



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025-852

Date : **17 OCT. 2025**

Mis en ligne le : **17 OCT. 2025**

Objet : Création d'emplacement réservé PMR

Lieu : 8, rue Louis Pasteur

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, R417-10 et R417-11 ;
Vu le code pénal ;
Vu les décrets du 21 décembre 2006, n°2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n°2006-1658, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des voitures particulières et indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs.

A R R Ê T É

Article 1

Un emplacement de stationnement, réservé aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, est créé au niveau du 8 rue Louis Pasteur (suivant le plan en annexe).

Article 2

Les utilisateurs des places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC).

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télerecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics,
Mobilité, Voirie et propreté



ANNEXE : Plan

